

Adresse de la société populaire d'Elbeuf qui félicite la Convention sur le décret qui abolit l'esclavage et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 25 pluviôse an II (13 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Elbeuf qui félicite la Convention sur le décret qui abolit l'esclavage et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 25 pluviôse an II (13 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 680;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35354_t1_0680_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

15

Les citoyens Regard, de Privas, département de l'Ardèche, offrent la somme de 300 liv., pour être employée à des souliers pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des marchés (1).

16

La société populaire d'Elbeuf félicite la Convention nationale sur le décret de l'abolition de l'esclavage dans le nouveau monde. Grâce immortelles vous soient rendus, législateurs, pour ce sublime décret ! continuez de faire le bonheur du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

La société populaire d'Elbeuf félicite la Convention sur le décret qui abolit l'esclavage des nègres. Elle annonce que, sur 200 jeunes gens qu'a fourni cette commune dans la première réquisition, dix se sont armés, montés et équipés à leurs frais pour la cavalerie; que tous, oubliant leurs propres besoins, ont laissé des marques de générosité pour leurs frères d'armes; que son second cavalier pris dans son sein, est prêt à voler où la voix de la patrie l'appelle; qu'une souscription ouverte a fourni, pour les bataillons revenus de la Vendée, 120 chemises, 20 paires de souliers, 133 paires de bas, 6 paires de guêtres, 2 culottes, 2 pantalons neufs, 2 mouchoirs, une veste, trente paires de gants, 2 aulnes et demie de drap, 3 aulnes et demie de toile, 66 liv. en numéraire. Cette souscription ne se fermera que lorsque les besoins auront cessé. Aussitôt après il en sera ouvert une autre pour la marine.

Une salpêtrière a été élevée par les soins de cette société; et elle a déjà produit 220 livres de salpêtre; elle en réunira au moins 800 livres par mois. Il n'y a plus dans cette commune d'autre temple que celui de la Raison.

Cette société invite la Convention à rester à son poste (3).

17

La société populaire et le conseil général de la commune de Phalsbourg, écrivent à la Convention nationale : Législateurs, écoutez la voix du peuple que vous avez rendu à la Liberté, et que vous inaugurez à la Raison. Et, après avoir fait le tableau du hideux despotisme, ils demandent que les monumens vils et honteux, qui peuvent en rétablir l'idée, soient effacés. C'est dans ces vues qu'ils demandent le changement de nom de cette commune.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités d'instruction publique et de division (4).

(1) P.V., XXXI, 234. Minute du p.-v. (C 291, pl. 925, p. 21). M.U., XXXVI, 472. Bⁱⁿ, 28 pluv.

(2) P.V., XXXI, 234.

(3) M.U., XXXVI, 426; Bⁱⁿ, 25 pluv.

(4) P.V., XXXI, 234.

La société populaire et le conseil général de la commune de Phalsbourg demandent le changement de ce nom qui signifie *bourg palatin*.

Nous apprenons, disent-elles, que Wurmser et ses vils adhérens ont fait une adresse aux Alsaciens pour leur rappeler leur ancienne soumission à l'autorité impériale. Eh bien, qu'ils apprennent à nous connoître; qu'ils sachent que nous faisons et que nous ferons toujours partie de la République française; qu'ils sachent que nous sommes des républicains; qu'ils sachent que la forteresse ci-devant Phalsbourg abhorre ses anciens maîtres qu'elle n'aime que les républicains, et qu'elle sera toujours le fort français. Tel est le nom, citoyens représentants, que nous demandons à porter. Ne nous le refusez pas, accordez-nous ce nom tant désiré; remplissez notre vœu, il est dicté par la raison, par notre patriotisme, par notre enthousiasme pour la liberté (1).

18

Les membres du conseil-général de la commune d'Aigueperse, préviennent la Convention nationale, qu'ils ont fait passer à leur district 345 chemises, 113 paires de souliers, 49 paires de bas, 34 cravattes, un manteau de drap bleu, 6 aunes de drap bleu, 5 aunes de Montauban, 25 épaulettes à franges d'argent, 810 liv. en assignats, 70 liv. de charpie, et plusieurs bandes et compresses; ils remercient la Convention des mesures qu'elle a prises pour l'affermissement de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Aigueperse, 20 pluv. II. A la Conv.] (3)

« Citoyens,

Nous vous prévenons que nous avons fait passer au chef-lieu de district 345 chemises, 113 paires de souliers, 49 paires de bas, 34 cravates, un manteau de drap bleu, 6 aunes de drap bleu, 5 aunes de Montauban, 17 aunes de serge, 3 aunes de toile pour doublure de culotte, 25 épaulettes à frange d'argent, 810 l. en assignats, 70 l. de charpie et plusieurs bandes et compresses.

Nos concitoyens ne se ralentissent point, les dons continuent.

Nous vous remercions des mesures que vous avez prises. Par l'affermissement de l'unité et indivisibilité de la République, vous avez anéanti la tyrannie, la féodalité, le fédéralisme; la Montagne a écrasé l'hydre des abus. Législateurs, demeurez à votre poste et de là frappez les traîtres et les conspirateurs. Quant à nous, nous réitérons le serment de vivre libres ou de mourir. S. et F. ».

HUINS (présid.), RUNARD, BOITELET, DEGARGE,
L. GEORGES, P. DULIN, PETIT, GODEMET,
DEGEORGE (secrét.).

(1) M.U., XXXVI, 442; Bⁱⁿ, 25 pluv. (suppl¹); J. Paris, n° 412. Mention dans *Audit. nat.*, n° 509; J. Sablier, n° 1139; J. Fr., n° 508.

(2) P.V., XXXI, 234. Bin, 25 pluv. (suppl¹); C. Eg., n° 545; J. Fr., n° 508; J. Sablier, n° 1139; Ann. patr., n° 409; M.U., XXXVI, 407.

(3) C 291, pl. 925, p. 23.